

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026**

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Présente
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Présente
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
BARLERIN Anne-Charlotte	Présente
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Présent
TABOUELLE Alain	Présent
CARSALADE Isabelle	Présente

Date de la Convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Municipal :* 15
- *En Exercice :* 15
- *Présents :* 15
- *Pouvoirs :* 0

Secrétaire de séance : HERAILH Pierre

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Le 30 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire, qui ouvre la séance à 20 heures et 31 minutes.

Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026. Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour.

Délibération 2026/08 : Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande formulée du maire de réduire son indemnité de fonction dans la présente délibération ;

Considérant que la commune de Cuq-Toulza compte 719 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 44,30 % et à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide :

- De recevoir la demande formulée du Maire de réduire son indemnité de fonction ;
- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - Maire : 35,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 8,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 8,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 8,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} conseiller délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e conseiller délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e conseiller délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront versées à partir du 1^{er} avril 2026.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES

A- Maire

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire	PINEL Jean-Claude	44,30 %	35,28 %

B- Adjoint au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1 ^{er} adjoint	HERAILH Pierre	11,77 %	8,51 %
2 ^{ème} adjointe	PICOUET Eliane	11,77 %	8,51 %
3 ^{ème} adjoint	ESPADA Cyril	11,77 %	8,51 %

C- Conseillers municipaux délégués

FONCTION	NOM	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Conseiller délégué	HEBRARD André	4 %
Conseiller délégué	NOURET Jean-Claude	4 %
Conseillère déléguée	BARLERIN Anne-Charlotte	4 %

Délibération 2026/09 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

M. le Maire ayant envoyé le projet de délibération avant la séance du conseil municipal, M. JACQUIER, M. TABOUELLE et Mme CARSALADE-DEMONTE ont proposé des amendements à cette délibération et demandent des précisions sur certains alinéas. Certains alinéas sont modifiés en conséquence : par exemple le Conseil Municipal délègue au Maire la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie (alinéas 3 et 20) dans la limite de 200 000 € par an (au lieu de 500 000 € au mandat précédent).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 15 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 200 000 € par année civile**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. *Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Néant

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations dont le montant ne nécessite pas un recours à l'emprunt ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en première instance, en appel ou en cassation, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile devant les juridictions civiles et pénales** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**

18° Néant

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;**

21° Néant

22° Néant

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Néant

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **pour l'ensemble des projets communaux ;**

27° De procéder au dépôt **de l'ensemble des demandes** d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Néant

29° Néant

30° Néant

31° Néant

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Délibération 2026/10 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Des amendements ont été proposés par M. JACQUIER, M. TABOUELLE et Mme CARSALADE-DEMONTE. Certains articles sont modifiés en conséquence :

- Article 1 : « Un calendrier prévisionnel des séances du conseil municipal sera proposé aux conseillers municipaux. La tenue de conseils municipaux à d'autres dates reste possible selon le contexte. »
- Rajout d'un article (article 8) : « Réunion d'information sur le budget. Une réunion informelle de préparation et d'explication du budget sera organisée avant le vote du budget. Le projet de budget sera envoyé aux membres du conseil municipal 12 jours avant le vote des budgets primitifs. (Article L1612-26 du CGCT) »

Ce règlement fixe notamment les règles sur :

- l'organisation des réunions du conseil municipal
- les commissions
- la tenue des séances
- les débats et votes
- les procès-verbaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Délibération 2026/11 : Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Vu le Code Electoral et notamment les articles R7 et L19 :

VI.-Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **INDIQUE** que la Commission de Contrôle des Listes Electorales est constituée des personnes suivantes :
 - o HEBRARD André
 - o NOURET Jean-Claude
 - o PAGES Maryse
 - o JACQUIER Philippe
 - o TABOUELLE Alain

Des élections à bulletin secret sont organisées pour procéder aux désignations de représentants appelés à siéger au sein des organismes extérieurs. Deux scrutateurs sont désignés : Mme CARSALADE-DEMONTE Isabelle et M. PENCHENAT Loïc.

Délibération 2026/12 : Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat des Eaux de la Montagne Noire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Cuq-Toulza au sein du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire.

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

HERAILH Pierre : 15 voix

JACQUIER Philippe : 3 voix

NOURET Jean-Claude : 12 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER en tant que délégués titulaires du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire :
 - o M. HERAILH Pierre ;
 - o M. NOURET Jean-Claude.

Délibération 2026/13 : Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Cuq-Toulza au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

PINEL Jean-Claude : 15 voix

TABOUELLE Alain : 14 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE en tant que délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn :
 - o M. PINEL Jean-Claude ;
 - o M. TABOUELLE Alain.

Délibération 2026/14 : Désignation de deux correspondants tempête ENEDIS (un titulaire et un suppléant)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux correspondants tempête (un titulaire et un suppléant) auprès d'ENEDIS.

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Titulaire / PENCHENAT Loïc : 15 voix

Suppléant / HERAILH Pierre : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE en tant que correspondants tempête ENEDIS :
 - o Titulaire : M. PENCHENAT Loïc ;
 - o Suppléant : M. HERAILH Pierre.

Délibération 2026/15 : Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) du Rigoulet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune de Cuq-Toulza au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) du Rigoulet.

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Bulletin unique : 15 voix

Titulaires : BRUNO Elisabeth et PENCHENAT Loïc

Suppléants : PAGES Maryse et CARSALADE-DEMONTE Isabelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE en tant que délégués au SIRP du Rigoulet :
 - o Titulaires : BRUNO Elisabeth et PENCHENAT Loïc ;
 - o Suppléants : PAGES Maryse et CARSALADE-DEMONTTE Isabelle.

Délibération 2026/16 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à Tarn Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Cuq-Toulza au sein de Tarn Habitat.

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Titulaire / JACQUIER Philippe : 14 voix

Suppléant / TABOUELLE Alain : 14 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE en tant que délégués à Tarn Habitat :
 - o Titulaire : M. JACQUIER Philippe ;
 - o Suppléant : M. TABOUELLE Alain.

Délibération 2026/17 : Désignation d'un correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

PENCHENAT Loïc : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE en tant que correspondant défense M. PENCHENAT Loïc.

Délibération 2026/18 : Désignation d'un délégué à la sécurité routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué à la sécurité routière.

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

CARSALADE-DEMONTÉ Isabelle : 15 voix

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNÉ en tant que déléguée à la sécurité routière : Mme CARSALADE-DEMONTÉ Isabelle.

Délibération 2026/19 : Désignation d'un référent ambroisie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un référent ambroisie.

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

HEBRARD André : 15 voix

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNÉ en tant que référent ambroisie M. HEBRARD André.

Délibération 2026/20 : Désignation d'un représentant au sein du Collectif des Aidants Familiaux Sor et Agout ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant au sein du Collectif des Aidants Familiaux Sor et Agout.

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

JACQUIER Philippe : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER en tant que représentant au sein du Collectif des Aidants Familiaux Sor et Agout M. JACQUIER Philippe.

Délibération 2026/21 : Désignation d'un élu « Relais de l'Égalité » (violences conjugales et lutte contre toute forme de discrimination)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs. Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité

- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'élus « Relais de l'Égalité ».

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

BARLERIN Anne Charlotte : 14 voix

CARSALADE-DEMONTE Isabelle : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Mme CARSALADE-DEMONTE Isabelle et Mme Anne Charlotte BARLERIN comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Délibération 2026/22 : Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

PAGES Maryse : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE en tant que déléguée au Comité National d'Action Sociale (CNAS) Mme PAGES Maryse.

Réponses aux questions écrites de M. JACQUIER

Les réponses aux questions écrites ont été envoyées par mail à M. JACQUIER (avec copie à l'ensemble des conseillers municipaux).

1) Vente du chemin rural de la rue du Girou au bout de la rue des Condoumines au lieu-dit des Ardennes. Les formalités administratives sont-elles maintenant terminées et des actes administratifs de vente et d'échanges ont-ils été émis ? Si oui à quelle date ?

Pas de nouveaux actes, je vous en ferai part quand il y en aura.

2) Prêt auprès de la Banque des Territoires pour la salle des fêtes : délibération 2025/42 du 27 novembre 2025 Je vous repose la même question que pour le précédent conseil municipal. La situation a-t-elle évolué depuis le 5 mars 2026. Merci de me communiquer le montant effectif des fonds débloqués auprès de la Caisse des dépôts (Banque des Territoires) dans le cadre de la délibération 2025/42 du 27 novembre 2025 et la date à laquelle vous avez demandé leur versement. Ce prêt de 378 206,99€ sur 35 ans au taux du Livret A à la date d'effet du contrat +0.5%, prévoit une durée de la phase de préfinancement de six mois. Merci donc de m'indiquer : • La date d'effet du contrat • La ou les dates auxquelles vous avez appelé des montants partiels pendant la phase de préfinancement • La date à laquelle vous avez appelé le montant total du prêt • La date ultime à laquelle nous devons appeler le montant total du prêt ?

Pas de demande de fonds, je vous en ferai part quand ce sera le cas.

3) Prêt de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, objet de votre décision n°20 du 17 octobre 2025 Je vous repose la même question que pour le précédent conseil municipal. La situation a-t-elle évolué depuis le 5 mars 2026. Le montant effectif des fonds débloqués jusqu'à aujourd'hui est-il toujours de 1000€ (débloqués le 3 mars 2026) auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans le cadre de votre décision n°20 du 17 octobre 2025 ? Si non à quel est le montant cumulé au 20 mars 2026 débloqué et quelle fut la date de ce nouveau déblocage ? Si le montant total du prêt accordé n'a pas été encore totalement tiré, quelles en sont les raisons et quand envisagez vous de demander la mise à disposition du reliquat du prêt ?

Pas de nouvelle demande de fonds.

4) Projet sur l'ancienne scierie Viguié Vous avez décidé le 12 mars 2026 de déposer une demande de permis d'aménager le site de l'ancienne scierie Viguié (décision n°2026 /4). Pouvez vous svp envoyer par mail à tous les conseillers municipaux la notice descriptive détaillant le projet et l'aménagement des lieux ainsi que le plan de composition d'ensemble (projet de construction, voirie espaces verts) ? Par ailleurs le PV du conseil municipal du 5 mars 2026 indique pour la scierie Viguié en conclusion que « le prêt classique semble être la meilleure solution aussi bien en financement qu'en gestion » mais l'équilibre financier n'est atteint qu'au bout de 40 ans. Pourtant l'étude cas mentionne quelques lignes plus haut que l'opération n'est « jamais équilibrée (même au bout de 40 ans). Pouvez-vous svp communiquer à tous les conseillers municipaux l'étude financière réalisée par M. Passelergue pour la construction de logements sur ce site ? Le cout de l'opération est estimé à 900K€. Compte tenu de subventions estimées à 125K€, le montant à financer serait de 775K€. Si nous faisons le choix de construire ces 4 logements non conventionnés, l'EPF, propriétaire du terrain, acceptera-t-il de baisser le cout d'acquisition global que nous devons rembourser le 18 décembre 2028 ?

En attente du RDV avec l'EPF Occitanie.

5) Votre décision n°2026/5 du 13 mars 2026 portant sur une demande subvention pour la rénovation de 3 logements au 7 avenue de Toulouse. Pouvez vous svp envoyer à tous les membres du Conseil municipal l'étude financière permettant de mesurer au bout de combien d'années l'équilibre financier de cette opération sera atteint tout en nous précisant si l'octroi d'un prêt sera nécessaire pour financer cette opération ?

Les documents seront évoqués lors du budget ;

6) Cout total révisé des travaux de la salle des fêtes : Pouvez vous me confirmer l'exactitude des chiffres mentionnés ci-dessous qui tiennent compte des avenants que vous avez signés jusqu'à aujourd'hui pour le marché de la salle des fêtes :

Le montant HT du lot 8 (peinture + revêtement sol souple) s'élève à 61 596,76 €, il n'y a pas de lot carrelage. Le montant total actuel des travaux est de 783 158,77 €HT.

Informations

Prochaines réunions :

- Vendredi 10 avril à 20 h : Réunion (débat, budget)
- Lundi 13 avril à 20 h : Conseil Municipal (débat + vote commissions)
- Lundi 27 avril à 20 h : Conseil Municipal (vote budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 05 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by several loops and a long horizontal stroke.